

**Annexe à la facture, en application de l'article 63¹¹ AR/CIR 92, dans le cadre
de la réduction pour dépenses pour l'économie d'énergie, visées à
l'article 145²⁴ CIR 92**

Annexe à la facture numéro: du .././....

Exécutant des travaux:

Nom:

Rue + n°:

Commune:

Numéro d'enregistrement:

Habitation où les travaux ont été effectués :

Rue + n°:

Commune:

Nom du client:

propriétaire (1) emphytéote (1) usufruitier (1) possesseur (1) locataire (1)

**Données concernant les travaux effectués + leur part dans le prix de la facture
(TVA comprise) :**

Remplacement des anciennes chaudières euros

Entretien des chaudières euros

Installation d'un système de chauffage de l'eau
par le recours à l'énergie solaire euros

Installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique euros
Installation d'une pompe à chaleur géothermique	<u>..... euros</u>
Installation de double vitrage euros
Isolation du toit euros
Placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge	<u>..... euros</u>
TOTAL : euros

(1) Cochez la case qui convient

**Attestation en application de l'article 63¹¹ de l'AR/CIR 92 concernant les
travaux exécutés et visés à l'article 145²⁴ du Code des impôts sur
les revenus 1992**

Je, soussigné

Agissant comme de la société atteste que (1):

Remplacement des anciennes chaudières (Mesure 1)

j'ai remplacé l'ancienne chaudière :

marque :

type :

numéro de série :

j'ai placé une nouvelle installation du type (1) :

- chaudière à condensation chaudière au bois
 installation de pompe à chaleur
 installation de système de micro-cogénération

sur la nouvelle installation, le marquage CE est apposé et est conforme à l'arrêté royal du 18 mars 1997 concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude alimentée en combustibles liquides ou gazeux

la cheminée est conforme au nouveau système de chauffage

la **chaudière au bois** satisfait à la norme européenne EN 12809, est à chargement automatique, exclusivement mono-combustibles bois, pour un usage exclusif de bois, bois compressé non traité et le rendement de la **chaudière au bois** dont la puissance utile nominale est de minimum 60 % est conforme aux exigences de rendement reprises sous la forme EN 303-5

le coefficient de performance globale est supérieur ou égal à 3 (seulement pour les **installations de pompes à chaleur**)

<p><input type="checkbox"/> Entretien des chaudières (<i>Mesure 1</i>)</p> <p>bevestig dat (1):</p> <p><input type="checkbox"/> j'ai effectué l'entretien de la chaudière: marque: type: numéro de série: date de l'entretien:</p>
<p><input type="checkbox"/> Installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire (<i>Mesure 2</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> l'orientation des capteurs est faite entre l'Est et l'Ouest en passant par le Sud</p> <p><input type="checkbox"/> l'inclinaison des capteurs fixes est faite entre 0 et 70° par rapport à l'horizontale</p> <p><input type="checkbox"/> la technique utilisée permet d'éviter un éventuel problème de légionellose</p>
<p><input type="checkbox"/> Installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique (<i>Mesure 3</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> les modules répondent aux exigences suivantes: avoir la norme IEC 61215 et un rendement minimum de 12 % (seulement pour les "modèles cristallins") ou la norme IEC 61646 et un rendement minimal de 7 % (seulement pour les "modèles fins")</p> <p><input type="checkbox"/> le rendement minimal pour les transformateurs est supérieur à 88 % (seulement pour les systèmes autonomes) et supérieur à 91 % (seulement pour les systèmes reliés à un réseau)</p> <p><input type="checkbox"/> l'orientation des capteurs est faite entre l'Est et l'Ouest en passant par le Sud et l'inclinaison des capteurs fixes faite entre 0 et 70° par rapport à l'horizontale</p>
<p><input type="checkbox"/> Installation d'une pompe à chaleur géothermique (<i>Mesure 3bis</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> les pompes à chaleur géothermiques sont pourvues du marquage CE</p> <p><input type="checkbox"/> le coefficient de performance globale est supérieur ou égal à 3</p>

Placement de double vitrage (Mesure 4)

le coefficient de transmission U global de la fenêtre (châssis + vitrage) calculé selon les formules simplifiées de la norme en vigueur (NBN B 62) est inférieur ou égal à 2,0 watts par mètre carré Kelvin

Isolation du toit (Mesure 5)

l'isolant appliqué a une résistance thermique R supérieure/égale à 2,5 mètres carrés Kelvin par watt

Placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge (Mesure 6)

- vannes thermostatiques
- thermostat d'ambiance à horloge AVEC /SANS ¹ sonde extérieure
- aussi bien des vannes thermostatiques qu'un thermostat d'ambiance à horloge AVEC /SANS ¹ sonde extérieure (seulement pour l'habitation qui n'est pourvue ni de vannes thermostatiques ni d'un système de régulation)

Date :

Nom :

Signature :

(1) Cochez la case qui convient

(2) Biffer la mention inutile